

EXPEDITEUR : Préfète des LANDES - DSEC- S.I.D.P.C.

URGENCE : I M M E D I A T

DESTINATAIRE(S) pour action :

Mesdames et messieurs les maires du département des Landes

ONF	DSDEN 40/JSVA	Sous-préfet dAX	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	UMIH	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	

OBJET : Passage en vigilance orange « risque feux de forêt »

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du vendredi 15 juillet 2022 à 00h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes passe au **niveau rouge** (vigilance élevée / niveau 4 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les **espaces boisés** des communes du département à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des **personnes** et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives en **forêt** sont interdites **toute la journée** à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages ;

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

La préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Dax
sous-préfet de permanence

ORIGINAL SIGNÉ

Thierry Baron



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage en niveau de vigilance très élevée rouge risques feux de forêt (niveau 4)

Mont-de-Marsan, le 14 juillet 2022

Au vu des conditions météorologiques et en concertation avec le comité d'experts réunissant les services de l'État, le Service départemental d'incendie et de secours des Landes et la Fédération de défense des forêts contre les incendies, Françoise Tahéri, préfète des Landes, a décidé de placer le département des Landes en vigilance rouge (niveau 4 sur une échelle de 5) pour le risque d'incendies en forêt à compter du vendredi 15 juillet 00h00.

Par conséquent et conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie, les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces boisés des communes du département :

- la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h ;
- les activités ludiques et sportives en forêt sont interdites toute la journée à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur l'ensemble du département (cf arrêté préfectoral du 13.07.2022).

Ces règles de prudence et de civisme doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20. Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Contact presse

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr